

# Règlement intérieur

## Article 1 – Membres

L'association se compose de l'ensemble des adhérents (les membres) et d'un conseil d'administration élu en assemblée générale. Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, peuvent s'inscrire et inscrire leurs enfants aux enseignements musicaux dispensés par l'association et peuvent participer à tous les projets de l'association.

Chaque élève compte pour un adhérent.

**Chaque membre actif de 16 ans et plus, possède une voix pour élire le Conseil d'Administration.**

## Article 2 – Adhésion, cotisation

Pour être membre actif, un bulletin d'adhésion doit être rempli accompagné du paiement de l'adhésion et de la cotisation. Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur de l'association. Le montant de l'adhésion et de la cotisation sont fixés chaque année par le conseil d'administration. Cette disposition s'applique également aux stages proposés durant l'année.

L'adhésion est due pour une année. Les coûts des enseignements sont réglés lors de la réinscription ou lors d'une nouvelle inscription. Le règlement s'effectue par chèques (voir détails sur la fiche d'inscription).

L'association est engagée auprès de ses professeurs concernant leur contrat et leur salaire, régis par la convention ECLAT.

En cas d'abandon en cours d'année, les adhérents ne peuvent prétendre à un remboursement sauf pour raisons dûment justifiées, soumises .

## Article 3 – Responsabilité civile de l'association

L'association souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages liés à l'activité associative.

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages corporels ni les dommages incorporels de ses membres adhérents et associés.

Chaque participant aux activités de l'association, doit disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle, généralement incluse dans le contrat « multirisque habitation ».

Les enfants présents aux enseignements musicaux sont sous la responsabilité des enseignants pendant la durée du cours. **Ils sont de nouveau sous la responsabilité de leurs familles dès la fin de celui-ci.**

Les enseignants et bénévoles de l'association ont l'interdiction de raccompagner un élève dans leur véhicule personnel. Les familles doivent assurer le transport de leurs enfants à l'aller comme au retour.

## **Article 4 – Respect des personnes et des biens**

Durant leur présence dans les locaux de l'association, les enfants sont sous l'autorité des bénévoles et des enseignants.

A ce titre ils sont tenus au respect des consignes données par les adultes qui les encadrent et au respect des personnes et des biens.

## **Article 5 – Activités musicales**

La pratique de l'activité musicale ne pourra se faire qu'en étant membre de l'association « Abacada », à jour des cotisations et adhésions. Les activités musicales seront pratiquées dans des locaux mis à la disposition de l'association par les municipalités de La Plaine-sur-Mer, Préfailles et Saint Michel. Sans être obligatoire la formation musicale (solfège) est vivement recommandée par les professeurs. L'acquisition d'un savoir théorique est indispensable à l'approche d'un instrument et à sa pratique.

Les pratiques collectives et les manifestations publiques organisées par l'association sont parties intégrantes de l'enseignement musical. La participation des élèves y est fortement conseillée.

**Les cours s'étalent sur 32 semaines de septembre à juin.**

## **Article 6 – Approbation et modifications du règlement intérieur**

Le règlement est établi et modifié par le Conseil d'Administration. Il est porté à la connaissance des adhérents chaque année au moment des inscriptions ou réinscriptions.

La signature de l'adhérent sur la fiche d'inscription atteste qu'il en a pris connaissance.

**Le présent règlement est établi et modifié en date du 1 juin 2024 par le Conseil d'Administration.**